

Les conditions d'emploi d'un musicien intervenant

Statut et rémunération

I / Le statut des musiciens intervenants

Au même titre que les titulaires du Diplôme d'Etat, les musiciens intervenants ont le statut d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au sein de la fonction publique territoriale (cf. [décret n° 91 859 du 2 septembre 1991](#)).

Le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique comprend 11 échelons. La durée maximale et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du grade sont fixées comme suit :

	<i>Durée maximale</i>	<i>Durée minimale</i>
1e échelon	1 an et 6 mois	1 an
2e échelon	1 an et 6 mois	1 an
3e échelon	2 ans et 6 mois.....	2 ans
4e échelon	2 ans et 6 mois.....	2 ans
5e échelon	2 ans et 6 mois.....	2 ans
6e échelon	2 ans et 6 mois.....	2 ans
7e échelon	3 ans.....	2 ans et 6 mois
8e échelon	3 ans.....	2 ans et 6 mois
9e échelon	3 ans.....	2 ans et 6 mois
10e échelon	4 ans.....	3 ans
11e échelon	-	-

II / Coût annuel 2009 / 2010 d'un musicien intervenant en milieu scolaire

A / COÛT HORAIRE ANNUEL

Base de calcul : L'intervenant effectue un temps complet (20 heures hebdomadaires) payé sur 12 mois.

Pour un premier échelon

indice brut 320, indice majoré 305, valeur du point 4,5706 € pour 20 d'heures d'enseignement soit un salaire brut de 1394,03 € x 50 % de charges (697,02€)

le coût horaire annuel de l'intervention est de 1254,60 €.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 627,30€

Pour le second échelon

indice brut 360, indice majoré 334, valeur du point 4,5706 € pour 20 d'heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1526,58 € x 50 % de charges (763,29€).

le coût horaire annuel de l'intervention est de 1373,88 € .

Pour les communes de moins de 3 500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 686,94€.

Pour le troisième échelon

indice brut 380, indice majoré 349, valeur du point 4,5706 € pour 20 d'heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1595,14 € x 50 % de charges patronales (797,57€)

le coût horaire annuel de l'intervention est de 1 435,68 €.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 717,84€.

Pour le quatrième échelon

Indice brut 400 indice majoré 362, valeur du point 4,5706 € pour 20 heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1 654,56 € x 50 % de charges patronales (827,28€)

le coût horaire annuel de l'intervention est de 1 489,08 €

Pour les communes de moins de 3 500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 744,54€

Pour le cinquième échelon

Indice brut 435 indice majoré 383, valeur du point 4,5706 € pour 20 heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1 750,54 € x 50 % de charges patronales (875,27 €)

Le coût horaire annuel de l'intervention est de 1 575,48 €

Pour les communes de moins de 3500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 787,74€

Pour le sixième échelon

Indice brut 465 indice majoré 406, valeur du point 4,5706 € pour 20 heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1 855,66 € x 50% de charges patronales (927,83€)

Le coût horaire annuel de l'intervention est de 1 670,04 €

Pour les communes de moins de 3500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 835,02€

Pour le septième échelon

Indice brut 495 indice majoré 426, valeur du point 4,5706 € pour 20 heures d'enseignement, soit un salaire brut de 1 947,08 € x 50% de charges patronales (973,54 €)

Le coût horaire annuel de l'intervention est de 1 752,36 €

Pour les communes de moins de 3500 habitants le coût horaire annuel pour la commune est de 876,18€

B / TAUX HORAIRE BRUT

* Indice brut 320 **1^{er} échelon**

indice majoré 305 x 4,5706 € = 1 394,03 € brut pour 20 heures d'enseignement
soit 16,10 € brut de l'heure, payé sur 12 mois (ajouter 50 % de charges patronales)

* Indice brut 360 **2^{sd} échelon**

Indice majoré 334 x 4,5706 € = 1 526,58 € brut pour 20 d'heures d'enseignement
soit 17,63 € brut de l'heure, payé sur 12 mois
(rajouter 50 % de charges patronales)

* Indice brut 380 **3^{ème} échelon**

indice majoré 349 x 4,5706 € = 1 595,14 € brut
soit 18,42 € brut de l'heure, payé sur 12 mois
(rajouter 50 % de charges patronales)

* Indice brut 400 **4^{ème} échelon**

Indice majoré 362 x 4,5706 € = 1 654,56 € brut
soit 19,11 € brut de l'heure, payé sur 12 mois
(rajouter 50% de charges patronales)

Indice brut 435 **5^{ème} échelon**

Indice majoré 383 x 4,5706 € = 1 750,54 €
Soit 20,21 € brut de l'heure, payé sur 12 mois
(rajouter 50 % de charges patronales)

Indice brut 465 **6^{ème} échelon**

indice majoré 406 x 4,5706 € = 1 855,66 €
soit 21,43 € brut de l'heure, payé sur 12 mois
(rajouter 50 % de charges patronales)

Indice brut 495 **7^{ème} échelon**

indice majoré 426 x 4,5706 € = 1 947,08 €
soit 22,48 € brut de l'heure, payé sur 12 mois